

Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2024/05-01  
FINANCES LOCALES – VIREMENTS DE CREDITS

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,  
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,  
Vu la délibération D 2023/05-09 du 12 juillet 2023 portant application de la fongibilité des crédits,

Considérant que Madame la Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 17 juillet 2023,

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Les virements de crédits ci-dessous sont donc effectués :

DM 3 VIREMENTS DE CREDITS N°3

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-245-845 : TERRAINS EVOLUTION 2023	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-254-020 : BATIMENTS EVOLUTIONS 2024	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Extrait du registre des décisions du Maire

**Article 2 –**

Cette décision sera portée à connaissance du prochain Conseil municipal au registre des délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,  
Le 3 septembre 2024



Le Maire

**Sandrine SIGAL**